

**ACCORD DE METHODE RELATIF
AUX NEGOCIATIONS COLLECTIVES LIEES A LA MISE EN PLACE
DE LA FILIALE DE DISTRIBUTION D'EDF
ET DE LA FILIALE DE DISTRIBUTION DE GAZ DE FRANCE**

PREAMBULE

La création des filiales de distribution d'EDF et de Gaz de France au 1^{er} janvier 2008 résulte de la loi du 7 décembre 2006.

Après 5 années de fortes évolutions, le périmètre des Distributeurs est fixé dans le cadre institutionnel actuel permettant de donner de la lisibilité et de nouveaux repères à chacun des salariés.

S'agissant des accords collectifs conclus au sein d'EDF et de Gaz de France avant la filialisation des distributeurs, la création des deux filiales emporte comme conséquence la mise en cause des dits accords et leur re-négociation dans le cadre du présent accord de méthode.

Les signataires du présent accord s'engagent à mener de manière loyale l'ensemble de ces négociations fondées sur le respect mutuel, l'échange, l'écoute et la considération. Dans ce cadre, les parties conviennent d'adopter un comportement qui tende à favoriser, tant le bon déroulement de la négociation, que son aboutissement.

Le présent accord a pour objet de définir en premier lieu les thèmes de négociation à mener. Il précise les modalités d'exercice du dialogue voulu par les signataires. Il vise en outre, à définir les priorités et le calendrier de négociations associé.

Dans ce contexte d'obligation légale, les parties considèrent que le présent accord permettra de faire vivre, grâce à la négociation collective, une dynamique d'innovation et d'ambition sociale. Ces deux dimensions seront présentes tant dans les négociations légales que dans les autres thèmes de concertation sociale ouverts par le présent accord.

Il est rappelé que la filialisation entre dans le champ d'application du Statut National des IEG et s'accompagne du maintien des droits individuels des salariés.

Handwritten signatures and initials:
A, H, B, P, A

Concernant les droits collectifs :

- les deux filiales de distribution appartiennent à la branche professionnelle des IEG et le personnel demeure soumis aux dispositions du Statut National du Personnel, aux textes étendus et aux accords collectifs conclus au niveau de la branche professionnelle ;
- en matière de protection sociale comme d'activités sociales, les agents continuent de bénéficier de l'ensemble des garanties prévues par le Statut National du personnel ;
- en matière de médecine du travail, les salariés auront un suivi médical dans la continuité du dispositif existant ;
- les salariés bénéficieront de mesures qui garantissent le fait que l'épargne salariale déjà constituée est maintenue et continue de produire ses effets.

Concernant les droits individuels, les dispositions de l'article L.122-12 du code du travail prévoient le transfert automatique, dans les mêmes conditions, des contrats de travail du personnel. Les salariés conservent ainsi :

- les niveaux d'ancienneté et de rémunération acquis individuellement (salaire de base, primes ou indemnités et accessoires au contrat de travail) ;
- les congés payés et le compte épargne temps ;
- les modalités individuelles d'organisation du temps de travail (temps choisi ...) ;
- les mesures individuelles dans le cadre de la politique du logement.

CHAPITRE 1 : LA MISE EN CAUSE DES ACCORDS COLLECTIFS ET LEUR RENEGOCIATION

Article 1.1 – Rappel du cadre législatif

La création des filiales de distribution d'EDF et de Gaz de France au 1^{er} janvier 2008 résulte de la loi du 7 décembre 2006.

Les deux filiales de distribution, entreprises autonomes à compter du 1^{er} janvier 2008, appartiennent à la branche professionnelle des IEG et le personnel de ces filiales demeure donc soumis aux dispositions du Statut National du Personnel, aux textes étendus et aux accords collectifs conclus au niveau de la branche. Les autres règles (circulaires PERS, N, DP non étendues, usages,...) continuent de s'appliquer et pourront évoluer conformément aux règles propres à chaque type de normes après concertation.

S'agissant des accords collectifs conclus au sein d'EDF et de Gaz de France avant la filialisation, la création des filiales de distribution emporte comme conséquence la mise en cause desdits accords.

L'article L.132-8 du Code du travail prévoit en effet, notamment, qu'une scission entraîne la mise en cause des conventions ou accords collectifs conclus antérieurement. Une nouvelle négociation doit s'engager soit pour l'adaptation aux dispositions conventionnelles nouvellement applicables, soit pour l'élaboration de nouvelles dispositions, selon le cas, et ce dans un **délaï légalement fixé à 15 mois**. Les signataires du présent accord pourront proroger ce délai au-delà de 15 mois dans les conditions prévues à l'article 6.1 du chapitre 6.

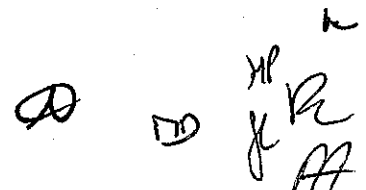
Les accords collectifs concernés par cette mise en cause sont aussi bien les accords au niveau national que les accords locaux (ATT, handicapés, etc.) avec leurs mesures spécifiques. Par ailleurs, les parties conviennent selon le calendrier annexé au présent accord que la mise en cause des accords nationaux supports des accords locaux rend impossible une négociation à la maille locale tant que la phase de négociation des nouveaux accords d'entreprise n'est pas terminée.

Cette mise en cause interviendra à compter du 1^{er} janvier 2008, une fois la filialisation effective. Il en résulte que les accords conclus antérieurement demeureront en vigueur **jusqu'au 30 mars 2009**, sauf accord de substitution intervenu avant cette date. Les accords à durée déterminée continueront de produire leur effet jusqu'à leur terme s'il survient avant l'échéance des 15 mois.

Article 1.2 – Coordination entre les deux filiales

La volonté des deux filiales est de travailler le plus possible ensemble, notamment au travers du Comité RH permanent créé dans le cadre de l'avenant numéro 1 à la convention du 18 avril 2005 pour les deux filiales de distribution. D'ailleurs, c'est dans cet esprit que les filiales envisagent de privilégier, chaque fois que nécessaire, la cohérence entre elles par rapport à la re-négociation séparée des accords existants dans chaque entreprise avant la filialisation.

Les négociations auront lieu en commun, à l'exception de thèmes spécifiques à chaque filiale comme l'épargne salariale. Il faudra toutefois différencier les signatures et chaque négociation aboutira à deux accords, l'un signé pour la filiale EDF, l'autre pour la filiale Gaz de France.



 HP
 RR
 AA

CHAPITRE 2 : LES AUTRES THEMES DE NEGOCIATION

Les deux filiales de distribution, entreprises indépendantes, devront engager leurs propres négociations.

- Négociation sur les avancements au choix : les deux filiales engageront une négociation d'entreprise sur les avancements au choix en fonction des dispositions retenues en matière salariale au niveau de la branche professionnelle des Industries Electriques et Gazières.
- Négociation sur l'intéressement : les deux filiales engageront des négociations d'entreprise en vue d'accords nationaux qui pourront conduire soit à des déclinaisons locales, soit à engager des négociations au niveau des régions du service commun, du service gaz en régions et des têtes de filiales. Conformément aux dispositions légales, l'ensemble de ces négociations devront aboutir au plus tard le 30 juin 2008 pour permettre le versement d'un intéressement au titre de l'année 2008.
- Négociation sur la mise en place des délégués syndicaux centraux, des deux Comités Centraux d'Entreprise (dont la délégation spéciale prévue par le décret du 11 avril 2007) et des moyens et du fonctionnement des Commissions Secondaires du Personnel.
- Négociation concernant le contrat des médecins.

CHAPITRE 3 : CALENDRIER DE NEGOCIATION

Compte tenu des différents accords à négocier, les parties conviennent que les priorités et les échéances associées, définies conventionnellement, sont celles listées dans l'annexe au présent accord.

Il est convenu de démarrer les négociations avec les regroupements thématiques précisés dans les tableaux ci-dessous. En cas de difficulté constatée dans la conduite desdits regroupements thématiques, les négociations pourront être poursuivies thème par thème, sans remettre en cause le calendrier défini dans l'annexe au présent accord.

Article 3.1 – Relations Sociales

Thèmes	Regroupement
Accords relatifs au Droit syndical dont les délégués syndicaux centraux	Négociation regroupée droit syndical
Accord NTIC	
Accord IRP	Négociation regroupée IRP
Accord CCE	
Accord réorg 1	Négociation regroupée volet social
Accord réorg 2	
Accords sur les moyens des CSP (exécution - maîtrise et cadres)	Les signataires du présent accord conviennent que ce dernier se substitue à l'agenda social.
Agenda social 2006-2008 d'EDF SA	

Article 3.2 – Organisation et Conditions de Travail

Thèmes	Regroupement
Accord ADENDS de 1993	Négociation regroupée temps de travail
Accord Temps de travail de 1999	
Accord semaine civile semaine calendaire	
Accord journée de solidarité	
Avenant médecins	
Accord CET	

Article 3.3 – Responsabilité Sociale d'Entreprise

Thèmes	Regroupement
Accord égalité professionnelle	
Accord Handicapés	
Avenant Amiante	
Accord Charbonnages de France	
Accord sous traitance EDF	

Article 3.4 – Rémunération et Protection Sociale

Thèmes	Regroupement
Accord avancements au choix	
Accord PEE/PEG	
Accord intéressement	
Protocole conduite nucléaire / services continus	

Article 3.5 – Emploi – Formation

Thèmes	Regroupement
Accord apprentissage	
Accord formation tout au long de la vie professionnelle	
Accord renforcement du dialogue social autour de l'évolution des métiers et de l'emploi	

Article 3.6 – Autres Champs de Concertation

Il est convenu que pendant la période de re-négociation des accords collectifs concernés par le dispositif légal, plusieurs thèmes de concertation puissent être ouverts par les Directions en parallèle des négociations collectives.

Les thèmes prioritairement attendus par les partenaires sociaux sont ceux listés dans l'annexe au présent accord sous la dénomination « autres champs de concertation sociale ou de négociation ».

Après concertation avec les organisations syndicales, les Directions des deux filiales pourront décider que certains de ces thèmes de concertation puissent aboutir à la mise en œuvre de négociations collectives.

HP
R
R
R

CHAPITRE 4 : LA METHODE ET LES MOYENS

Article 4.1 – Composition des délégations

Les compositions des délégations parties à la négociation sont les suivantes :

- ✓ pour les réunions plénières : chaque délégation syndicale est composée de 4 représentants maximum dont au moins un délégué syndical, central ou dûment mandaté ;
- ✓ pour les réunions bilatérales : chaque délégation syndicale est composée de 6 représentants maximum dont au moins un délégué syndical, central ou dûment mandaté. A titre exceptionnel dans le cadre de la mise en place des deux filiales de distribution, les parties conviennent que chaque délégation syndicale pourra comprendre, uniquement pour les négociations d'entreprise, un expert salarié du groupe EDF ou du groupe Gaz de France. La présence éventuelle de cet expert et sa désignation seront actées lors de la plénière d'ouverture de chaque négociation thématique. Cette possibilité vise à faciliter les négociations correspondantes sans interférer sur le calendrier de négociation ;
- ✓ dans chaque délégation syndicale, l'organisation syndicale est dûment représentée vis à vis de la filiale EDF Distribution et de la filiale Gaz de France Distribution ;
- ✓ la représentation des Directions des filiales EDF Distribution et Gaz de France Distribution est composée de 10 représentants maximum pour les réunions plénières et 6 pour les réunions bilatérales.

Les parties conviennent que chaque délégation comportera a minima un ou deux délégués syndicaux, centraux ou dûment habilités à représenter l'organisation syndicale vis à vis des deux filiales, qui seront présents sauf aléas du début à la fin de toutes les négociations concernées par le présent accord de méthode :

- ✓ ce ou ces délégués syndicaux, centraux ou dûment habilités, ont vocation à faciliter le déroulement global des négociations et à garantir la continuité des échanges entre toutes les négociations thématiques ;
- ✓ à ce titre, ils participeront à toutes les réunions plénières.

Article 4.2 – Organisation de chaque négociation

Chaque négociation se déroule, en principe, avec une alternance de réunions bilatérales et de séances plénières :

- ✓ Les rencontres bilatérales entre les représentants des directions et ceux de chaque organisation syndicale permettent d'aborder chacun des thèmes de la négociation. Elles ne font pas l'objet d'un compte-rendu.
- ✓ Les séances plénières entre les représentants des directions et ceux des organisations syndicales font l'objet d'une convocation écrite dix jours calendaires minimum avant la date retenue. L'ordre du jour y est joint. Le cas échéant, les documents nécessaires au bon fonctionnement des travaux sont annexés à l'ordre du jour. Un relevé succinct, des points traités et des désaccords, est établi par la direction à l'issue de chaque réunion et est réservé à l'usage des parties.
- ✓ A l'ouverture de chaque négociation, les Directions présenteront un bilan sur la période écoulée des mesures présentes dans les accords EDF et Gaz de France en cours de validité.

Article 4.3 – Rythme, calendrier des réunions

Les parties conviennent du rythme de négociation suivant :

- ✓ chaque mois, deux journées de négociations sont réservées pour organiser a minima 2 et au maximum 4 séances plénières thématiques ;
- ✓ les journées de réunions plénières sont planifiées selon un calendrier convenu par les signataires du présent accord et arrêté en réunion plénière ;
- ✓ chaque fois que nécessaire pour chaque négociation thématique, des réunions en bilatérale sont organisées entre deux séances plénières.

Article 4.4 – Moyens

- ✓ Un quota forfaitaire de 5000 heures ou de 715 hommes x jours (révisable avec l'accord des Directions en cas de nécessité) est porté au crédit de chaque organisation syndicale représentative, pour la période de négociation, à l'usage exclusif du projet considéré. Il couvre le temps passé en réunion de négociation par les représentants des organisations syndicales, en réunion préparatoire à ces séances ainsi que les temps de déplacement pour s'y rendre. Il est à imputer au code absence 46 (réunion à la demande de la direction) avec mention du code de chaque organisation syndicale.
- ✓ Les organisations syndicales parties à la négociation s'engagent à communiquer, préalablement à l'ouverture de chaque négociation thématique, les noms des agents participants à cette négociation aux DRH des filiales EDF Distribution et Gaz de France Distribution et aux services RH supports.
- ✓ Les participations aux réunions doivent faire l'objet d'un délai de prévenance de dix jours calendaires, sauf urgence, auprès des responsables hiérarchiques. Les facilités seront accordées pour permettre aux agents de participer aux réunions de négociation et aux préparatoires associées.
- ✓ Les frais de déplacement (PERS 793) relatifs aux réunions bilatérales et plénières de négociation seront pris en charge dans les conditions suivantes :
 - les titres de voyages seront pris, dans la mesure du possible, par appel au marché cadre ; à défaut, ils seront remboursés dans le cadre des règles en vigueur dans l'entreprise et sur présentation des justificatifs correspondants ;
 - les frais de repas, et d'hébergement le cas échéant, seront remboursés par l'unité d'appartenance, selon les modalités définies dans la PERS 793.
- ✓ Chaque organisation syndicale représentative bénéficie d'une ligne téléphonique dédiée lui permettant d'organiser des réunions téléphoniques de préparation aux réunions de négociation. Cette ligne est ouverte dès signature du présent accord de méthode et sera fermée le dernier jour du mois qui suit la conclusion de la négociation. Les DRH des filiales EDF Distribution et Gaz de France Distribution assurent la mise en œuvre de ce dispositif (formalités d'ouverture et de fermeture de la ligne et règlement des factures).

SO
 MD
 HP
 R
 AA

Article 4.5 – Articulation avec les CCE et communication vers l'ensemble des salariés

Les CCE des deux filiales, ou pour les accords locaux les CE concernés, sont consultés en temps utile lorsque les négociations portent sur l'une des questions ou mesures entrant dans leur champ de compétence conformément aux dispositions du Code du travail.

Les organisations syndicales qui le souhaitent peuvent, à leur initiative et sous leur responsabilité, procéder à la consultation de leurs adhérents dans la limite des crédits d'heures disponibles. Il est convenu que cette consultation ne devra pas retarder le processus de mise à la signature de l'accord concerné.

De manière conventionnelle, et dans l'optique de partager de la manière la plus large possible l'information, les Directions communiqueront sur l'état d'avancement global du calendrier des négociations a minima à rythme trimestriel.

L'objet de chaque accord à re-négocier fera l'objet d'information vers l'ensemble des salariés avant ouverture des négociations correspondantes. De même le contenu de chaque nouvel accord fera l'objet d'information vers l'ensemble des salariés après signature.

Article 4.6 – Réunions d'information syndicale du personnel

Le crédit individuel d'information de 12 heures, par an et par salarié, est porté, pour les populations concernées, à 18 heures en 2008 et 2009. Ces heures sont imputées au code 28. Les participations aux réunions feront l'objet d'un délai de prévenance suffisant et s'inscriront dans le cadre des nécessités de service.

Les délégués syndicaux dûment mandatés (voir article 4.1) pourront animer ces réunions d'information dans le cadre du code 28 ainsi que des réunions syndicales locales (codes L1, L2, L3, L4 ou L5 selon le syndicat, ex code 027) sur les thèmes de négociation pour lesquels ils sont mandatés.

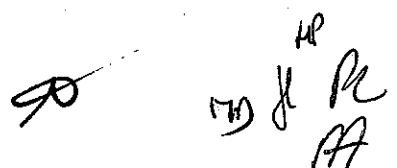
CHAPITRE 5 : MODALITES DE SUIVI

Un groupe de suivi de la mise en œuvre du présent accord sera mis en place dès son entrée en vigueur. Il est composé, pour chaque organisation syndicale signataire de 4 représentants maximum et d'une délégation des Directions de 10 représentants maximum.

Le groupe de suivi se réunit une fois par trimestre afin de faire le point sur le déroulement et l'état d'avancement des négociations et de proposer les éventuelles améliorations à apporter dans le processus de négociation.

Un bilan intermédiaire sera réalisé courant septembre 2008 et sera examiné par le groupe de suivi dans le même esprit.

Les parties conviennent que le groupe de suivi a vocation à effectuer un bilan final du présent accord en mars 2009.



CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 6.1 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée dont le terme est fixé au 30 juin 2009, date à laquelle il cessera de produire immédiatement tout effet.

Il entrera en vigueur le lendemain de son dépôt.

Cet accord pourra être révisé conformément à l'article L. 132-7 du Code du travail. Dans ce cadre, sera notamment examinée l'éventualité de proroger conventionnellement le délai légal de 15 mois (prévu par l'article L. 132-8 du Code du travail) si les parties constatent que le calendrier des négociations ne leur permet pas d'aboutir dans le délai imparti à la conclusion d'un accord de substitution.

Article 6.2 – dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord sera déposé à l'initiative de la filiale de distribution d'EDF dénommée ERDF – Electricité Réseau Distribution France ou de la filiale de distribution Gaz de France dénommée GrDF – Gaz Réseau Distribution France, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 132-10 du Code du travail dans les conditions fixées à l'article L.132-2-2 du Code du travail. Les formalités de publicité prévues à l'article L.135-7 du Code du travail seront réalisées à l'initiative de cette filiale.

Fait à Paris la Défense, le 7 janvier 2008

en 10 exemplaires originaux

Pour ERDF

Bernard LASSUS
Directeur Général Adjoint
Ressources Humaines et Communication

Bernard LASSUS



Pour GrDF

Jean-Philippe CAGNE
Directeur des Ressources Humaines



Pour les représentants des organisations syndicales

CFDT

Jacques LANNES

CFE-CGC

P. HAPKA

CFTC

Mr Depage

CGT

M. DUPEYRON

CGT-FO

ANDRE Alain

Accords nationaux mixtes	Accords nationaux EDF	Accords nationaux Gaz de France	Durée de l'accord	Commentaire	Début négociation	Fin négociation
Accords à re-négocier au titre de l'article L. 132-3 du code du travail						
11-oct-07 Accord relatif à la mise en place et au fonctionnement des IRP des services communs à EDF et Gaz de France CFDT, CFE-CGC, CFTC	11-oct-07 Accord relatif à la mise en place et au fonctionnement des IRP de Gaz de France CFDT, CFE-CGC, CFTC		Durée indéterminée		janv-08	avr-08
04-mars-85 Protocole d'accord sur les conditions d'exercice du droit syndical à EDF et Gaz de France CFDT, CGT-FO, UNCM	Négociations en cours		Durée indéterminée		janv-08	avr-08
06-oct-04 Accord relatif aux conditions d'accès et d'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication par les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO			Échéance au 6 avril 2008	A coupler avec le protocole d'accord sur les conditions d'exercice du droit syndical	janv-08	avr-08
05-avr-05 Accord sur les processus de concertation relatifs aux réorganisations à EDF et Gaz de France CFE-CGC, CGT			Durée indéterminée	A coupler avec Réorg2	janv-08	avr-08
05/12/2006 et avant du 17/12/2007 Accord sur le volet social du projet d'évolution des fonctions supports et logistiques, comptables ou d'appui au management à EDF Gaz de France Distribution. CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT,	13-févr-07 Accord EDF mesures d'accompagnement individuelles des salariés en cas de réorganisation CFE-CGC, CGT, CGT-FO	14-avr-06 Accord pour la création de la Prime d'incitation à la Mobilité Fonctionnelle Oriëntée (MFO) applicable à Gaz de France et GRT Gaz SA CFDT, CFE-CGC, CFTC	EDF : durée indéterminée Gaz de France : échéance au 31.12.2007	Accord EDF à coupler avec Réorg1; avenant de prorogation de l'accord MFO en cours de signature	janv-08	avr-08
28-sept-07 Protocole électoral en vue de l'élection des CE et des DP des services communs à EDF et Gaz de France CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO	28-sept-07 Protocole électoral en vue de l'élection des CE et des DP à EDF SA CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO	21-nov-07 Accord sur les mesures d'accompagnement individuelles des agents mutés des fonctions centrales d'EGD et GRD à la filiale distribution de Gaz de France. CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO				
Nouvelles négociations en cours ou à lancer						
10-juil-06 Accord relatif à l'agenda social 2006-2008 d'EDF SA CFDT, CFE-CGC et CGT	06-sept-06 Accord sur un programme de travail constituant l'agenda social de septembre 2006 à décembre 2007 CFDT, CFTC et CGT		EDF : échéance au 31.06.2008 GDF : échéance au 31.12.2007		remplacé par le présent accord de méthode	
Accords sur les moyens de fonctionnement des CSP				Négociation démarrée le 12 novembre 2007	janv-08	avr-08
Accords sur la mise en place des CCE et des délégués syndicaux nationaux					janv-08	avr-08

= 50 070 HP R & A

CHAMP : ORGANISATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Accords nationaux mixtes	Accords nationaux EDF	Accords nationaux Gaz de France	Durée de l'accord	Commentaire	Début négociation	Fin négociation
Accords à re-négocier au titre de l'article L 132-8 du code du travail						
19-nov-93 Accord pour le développement de l'emploi et une nouvelle dynamique sociale CFDT, CFTC, CGT-FO, UNCM			Durée indéterminée		avr-08	sept-08
25-janv-99 Accord du 25 janvier 1999 (temps de travail, emploi, négociation collective et dialogue social) pour EDF et Gaz de France CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée	accords locaux ERD 3 février 2006 et GRD 1er juin 2006; CFDT, CGT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO	avr-08	sept-08
95 accords locaux dans les centres EGD CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée		sept-08	mars-09
05-juil-01 Accord collectif semaine civile/semaine calendaire CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée	86 accords locaux A coupler avec Accord 1999	avr-08	sept-08
07-janv-02 Avenant à l'accord semaine civile/semaine calendaire (prolongation) CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée	86 accords locaux A coupler avec Accord 1999	avr-08	sept-08
	21-avr-06 Accord relatif à la Journée de Solidarité à EDF SA CGT	21-avr-06 Accord relatif à la Journée de Solidarité à Gaz de France SA et GRTgaz SA CGT	Durée indéterminée		avr-08	sept-08
		03-oct-07 Accord de groupe partiel relatif au compte épargne temps à Gaz de France SA et GRT Gaz	Durée indéterminée		sept-08	déc-08
Nouvelles négociations en cours ou à lancer						
09-févr-07 Convention relative aux médecins CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée			
30-juin-00 Avenant à l'accord du 25 janvier 1999 comportant des dispositions particulières applicables aux médecins CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée			
					A préciser selon évolution du dossier Services Santé au Travail en cours de réflexion	

2 50 170 HC PC H
 H

CHAMP : RSE

Accords nationaux mixtes	Accords nationaux EDF	Accords nationaux Gaz de France	Durée de l'accord	Commentaire	Début négociation	Fin négociation
Accords à re-négocier au titre de l'article L. 132-3 du code du travail						
07-juin-02 Avenant à l'accord du 15 juillet 1998 pour la prévention et la réparation de l'exposition au risque amiante (avenant se substituant à l'accord amiante du 15 juillet 1998) CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée	Nécessité d'assurer la continuité du traitement des dossiers dans les futures filiales	janv-09	mars-09
24-janv-03 Accord cadre de cohérence pour l'examen de la situation des agents des Charbonnages de France intégrés CFDT, CFE-CGC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée		janv-09	mars-09
	21-déc-07 Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à EDF SA CFDT, CFE-CGC, CGT, CGT-FO		Échéance EDF SA : 21 décembre 2011		févr-08	juin-08
XX accords locaux dans les centres EGD CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée	En attente du nombre A coupler avec accord national		
	30-mars-08 Accord 2006 - 2007 - 2008 pour l'intégration des personnes handicapées à EDF CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO		Échéance des 2 accords au 31 décembre 2008	20-sept-08 Accord pour l'intégration des travailleurs handicapés 2006-2008 CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO	oct-08	déc-08
87 accords locaux dans les centres EGD CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée	A coupler avec accord national	janv-09	mars-09
	19-oct-06 Accord sur la sous-traitance socialement responsable au sein d'EDF SA CFDT, CFE-CGC, CFTC		Échéance en octobre 2009		janv-09	mars-09

E SD MD WP PL G
 AF

CHAMP : REMUNERATION ET PROTECTION SOCIALE

Accords nationaux mixtes	Accords nationaux EDF	Accords nationaux Gaz de France	Durée de l'accord	Commentaire	Début négociation	Fin négociation
Accords à re-négocier au titre de l'article L. 132-8 du code du travail						
04-févr-00 Protocole d'accord « Reconnaître la spécificité de la conduite nucléaire » et « Dispositions complémentaires relatives aux services continus » (2 ^{ème} point applicable) CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO			Durée indéterminée		avr-08	sept-08
	29-nov-04 Accord de Groupe portant règlement du Plan d'Espagne du Groupe EDF CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO 13-juil-05 Avenant du 13 Juillet 2005 portant sur création d'un nouveau Fonds commun de placement d'entreprise CFDT, CFE-CGC, CFTC 20-janv-06 Avenant du 20 janvier 2006 au protocole précisant les règles de composition et de fonctionnement du conseil de surveillance du FCPE «Actions EDF» CFDT, CFE-CGC 22-mai-06 Avenant n°3 à l'accord collectif du 29 novembre 2004 portant règlement du Plan d'Espagne Groupe (PEG) d'EDF	29-nov-04 Accord portant règlement du PEE Gaz de France CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO 22-mai-06 Avenant à l'accord collectif du 29 novembre 2004 portant règlement du PEE 22-févr-05 Accord de Groupe portant règlement du Plan d'Espagne du Groupe Gaz de France en France CFE-CGC, CFTC, CGT 21-mars-05 Avenant à l'accord Plan d'Espagne du Groupe Gaz de France CFE-CGC, CFTC 16-mars-06 Avenant à l'accord PEG : création du compartiment Revenus 08-mars-07 Avenant à l'accord PEG : création de Hairmony	Durée indéterminée Durée indéterminée Durée indéterminée	Projet d'accord pour l'adhésion des filiales des leurs créations	janv-08 janv-08 janv-08 janv-08 janv-08 janv-08 janv-08	janv-08 janv-08 janv-08 janv-08 janv-08 janv-08 janv-08
Nouvelles négociations en cours ou à lancer						
10-janv-07 Accord relatif aux avancements de niveaux au choix au 1 ^{er} Janvier 2007 à EDF SA CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO	10-janv-07 Accord de Groupe relatif aux avancements de niveaux au choix au 1 ^{er} Janvier 2007 à Gaz de France CFE-CGC, CFTC, CGT-FO		Echéance au 31.12.2007		janv-08	mars-08
03-juin-05 Accord d'intéressement d'EDF SA 2005-2007 CFDT, CFE-CGC	03-juin-05 Accord d'intéressement de Gaz de France SA 2005-2007 CFDT, CFE-CGC		Echéance au 31.12.2007 pour les 2 accords, ainsi que les accords d'établissements triennaux existants	Articulation à caler entre les deux accords d'entreprise et les négociations régionales	févr-08	mars-08
08-juin-07 Avenant 2007 portant révision à l'accord d'intéressement d'EDF 2005-2007 CFDT, CFE-CGC	08-juin-07 Avenant 2007 portant révision de l'accord d'intéressement de Gaz de France SA 2005-2007 CFDT, CFE-CGC				févr-08	juin-08

E SA MDP PC-PA

AUTRES CHAMPS DE CONCERTATION SOCIALE OU DE NEGOCIATION

Démarche mixte	Démarche EDF Nouvelles négociations et ou concertations en cours ou à lancer	Démarche Gaz de France Nouvelles négociations et ou concertations en cours ou à lancer	Durée de l'accord	Commentaire	Début	Fin
Emplois des seniors				A traiter dans le cadre des négociations ou concertations relatives à la réforme des régimes spéciaux de retraites		
Pénibilité				A traiter dans le cadre des négociations ou concertations relatives à la réforme des régimes spéciaux de retraites		
GPEC et Parcours professionnels	Négociations GEPEC en cours à EDF SA dans le cadre de l'agenda social d'EDF					
Télétravail et prise de travail à domicile						
Politique du logement et mobilité géographique						
Rémunération liée au professionnalisme et à la performance				Autres aspects de la rémunération SNB et primes relèvent des négociations de branche		
Participation				Nécessité d'un décret pour mise en œuvre à EDF et Gaz de France		
05-juil-05 Relevé de conclusions sur les SST						
	Elections des représentants du personnel au Conseil de Surveillance	Elections des représentants du personnel au Conseil d'Administration		Consultation des OS sur l'organisation des élections	Janv-08	juin-08
Politique Industrielle				Concertation		
Politique de l'emploi				Concertation		
Règlements Intérieurs				Concertation		

ESD TD PC de AH